

Conseil municipal du 20 février 2023 :

Procès-verbal et relevé des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février à 18H00 le Conseil municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 février 2023

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, PAGES Axel, Mme THIAUDIERE Patricia TREMEL Jean-Pierre, LARDEAU Jean-Pierre, MORINEAU Christophe, LECLAIRE Laurent, FRUCHON Damien, Mmes TESTARD Nathalie, PINEAU Martine, AUGER Nadia. SPIEGEL Coralie

Etaient absents excusés : Mmes PICARD Anne (donne pouvoir à Mr PAGES), PIERRE-ANTIER Nathalie. BERGER Stéphanie, Mr MILLET Emmanuel,

A été nommé comme secrétaire de séance : Mr PAGES Axel

Le Maire ouvre la séance à 18h.

Validation du Compte rendu du conseil Municipal du 16 janvier 2023 :

Le compte rendu est approuvé avec les remarques suivantes :

Monsieur Emmanuel Millet, excusé pour cette séance, nous demande par écrit à ce que ses remarques faites au cours du Conseil municipal du 16 janvier 2023 soient rappelées :

« Je trouve que le projet d'aménagement des Petites Rivières est très intéressant mais j'émet un grand doute sur la capacité de notre commune à entretenir et gérer un tel lieu riche en biodiversité. Il serait judicieux, si le projet se réalise, d'avoir une personne formée avec des compétences spécifiques, dans l'équipe d'entretien. J'ai émis des réserves également quant à la décision d'acheter une tondeuse qui ne permet pas de ramasser les coupes d'herbes et les feuillages. De ce fait, j'ai proposé en contrepartie de conserver l'ancienne tondeuse qui avait cette option et qui aurait pu servir de 2ème machine en cas de panne ou de surcroît de travail. J'ai pris note d'avoir été le seul de cet avis. »

Après avoir pris connaissance de ces remarques le PV du dernier Conseil est approuvé à l'unanimité.

Présentation des comptes du budget principal et du budget annexe : intervention de Monsieur Jean-Pierre JOURDAA, conseiller aux décideurs locaux à la Trésorerie Générale,

Monsieur JOURDAA a été invité à cette réunion du Conseil municipal pour nous présenter une analyse rétrospective et prospective de la situation financière de la commune. Cette analyse est fondée sur la comparaison des résultats économiques et financiers de la commune par rapport à la strate des communes du départements situées dans la tranche de 500 à 2000 habitants.

Quelques éléments significatifs de la commune sont mis en évidence, par rapport à la moyenne :

- ✓ les recettes de fonctionnement par habitant sont inférieures,
- ✓ les charges incompressibles de fonctionnement sont inférieures,
- ✓ les charges de remboursement de dettes sont inférieures,
- ✓ la capacité d'autofinancement brute est inférieure,
- ✓ la capacité d'autofinancement nette (après remboursement des échéances d'emprunts) est supérieure,

- ✓ les investissements au cours de 5 dernières années ont été inférieurs,
- ✓ le fonds de roulement est inférieur,
- ✓ la vision à moyen terme des finances est bien maîtrisée par l'équipe municipale,

En résumé, la situation financière de la commune ne justifie pas de craintes particulières de la part des services de la Trésorerie Générale.

BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n°13/2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier du pays châtelleraudais à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, et après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 à l'unanimité.

BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n°14/2023

Le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

<u>Dépenses :</u>	Prévu	1 687 449,54	<u>Recettes :</u>	Prévu	1 687 449,54
	Réalisé	1 247 070,90		Réalisé	1 036 243,92
	RAR	405 324,55		RAR	333 140,07

Fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>	Prévu	1 327 697,70	<u>Recettes :</u>	Prévu	1 327 697,70
	Réalisé	940 347,79		Réalisé	1 381 533,16

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 210 826,98
Fonctionnement :	441 185,37
Résultat global :	230 358,39

Le Maire sort de la salle pour le vote. Le Conseil municipal, sous la présidence du premier adjoint, vote à l'unanimité le compte administratif 2022.

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Délibération n°15/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au vote du compte administratif, il convient d'affecter les résultats.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif fait apparaître

-un excédent de fonctionnement de	305 557,67
-un excédent reporté de	135 627,70

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	441 185.37
-un déficit d'investissement de	210 826.98
-un déficit de restes à réaliser de	72 184.48
Soit un besoin de financement de	283 011.46

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	441 185,37
Affectation complémentaire en réserve (1068)	283 011.46
Résultat reporté en fonctionnement (002)	158 173.91
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	210 826.98

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette affectation du résultat.

BUDGET LOTISSEMENT DES NAUDS : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n°16/2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier du pays châteleraudais à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, et après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 à l'unanimité.

BUDGET LOTISSEMENT DES NAUDS : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n°17/2023

Le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu	292 455,50	Recettes :	Prévu	292 455,50
	Réalisé	73 456,34		Réalisé	70 000,00
	RAR	0		RAR	0

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu	292 475,60	Recettes :	Prévu	292 475,60
	Réalisé	68 300,94		Réalisé	68 001,13

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 3 456,34
Fonctionnement :	- 299,81
Résultat global :	- 3 756,15

Le Maire sort de la salle pour le vote. Le Conseil municipal, sous la présidence du premier adjoint, vote à l'unanimité le compte administratif 2022.

BUDGET LOTISSEMENT DES NAUDS : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Délibération n°18/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au vote du compte administratif, il convient d'affecter les résultats.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif fait apparaître	
-un déficit de fonctionnement de	299,71
-un déficit reporté de	0,10
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	299,81
-un déficit d'investissement de	3 456,34
-un déficit de restes à réaliser de	0.00
Soit un besoin de financement de	3 456,34

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : déficit	299,81
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	299,81
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	3 456.34

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette affectation du résultat.

BUDGET 2023 COMMUNE : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Budget des aides aux associations	2023	
ACCA	150	
Note blues	1500	pour l'animation des enfants
Note blues	1000	
APE	600	
COMITE DES FETES	600	pour 3 animations
COOP Scolaire	2000	
PREVENTION ROUTIERE	100	
RASED	350	
CYCLOTOURISTES	300	30 € par enfant d'Availles inscrit à l'école de l'association
ESPERANCE	1200	
MJC : jeunes	1200	
MJC : fonctionnement	600	Si Terra Aventura
MJC : ados	4725	Sur la base de la convention établie par la commune de Bonneuil en relation avec les autres communes concernées
LE P'TIT PRINCE (Accueil Enfants Parents)	750	
LE P'TIT PRINCE (Café des Parents)	750	
LE P'TIT PRINCE RAM	250	
Adèle	250	
Divers	3675	
TOTAL	20000	

BUDGET COMMUNE 2023 : VOTE DES TAXES

Délibération n°19/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux 2022. En conséquence, le Conseil municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2023 :

- Taxe foncière propriétés bâties : 34.76%
- Taxe foncière propriétés non bâties : 43.43%

BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°20/2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à l'unanimité le budget primitif 2023 qui s'élèvent en recettes et dépenses comme suit :

Section Investissement : Dépenses : 2 164 351.63 dont 405 324.55 de restes à réaliser
Recettes : 2 164 351.63 dont 333 140.07 de restes à réaliser
Section Fonctionnement : Dépenses 1 428 143.00
Recettes 1 428 143.00

Remarques :

M. Lardeau demande quelle est l'évolution de l'attribution de compensation de la CAGC. M. Biet rappelle que la CAGC a la compétence économique et à ce titre perçoit les recettes des taxes professionnelles (CFE et CVAE) versées par les entreprises. La part reversée à chaque commune se fonde sur une base historique, en euros courants, calculée lors de la création de l'agglomération. Cette dotation est donc en régression chaque année du fait de l'inflation.

M. Biet précise que la section « équipement sportifs » permettra aussi de financer des projets d'équipements proposés par le conseil des jeunes.

M. Lardeau demande comment sera financé le projet d'acquisition et de rénovation de la Boulangerie pour la part non couverte par les demandes de subvention. M. Biet explique que le loyer demandé au professionnel qui exploitera les locaux permettra de rembourser l'emprunt de 120000 € qui servira à compléter le plan de financement.

BUDGET LOTISSEMENT DES NAUDS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°21/2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à l'unanimité le budget primitif 2023 qui s'élèvent en recettes et dépenses comme suit :

Section Investissement : Dépenses : 298 000.84
Recettes : 298 000.84
Section Fonctionnement : Dépenses 286 910.55
Recettes 286 910.55

Remarque :

Monsieur LECLAIRE Laurent a quitté la réunion.

TRAVAUX DE VOIRIE : MISE A DISPOSITION DU SERVICE BUREAU D'ETUDES DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération n°22/2023

Depuis 2010, Grand Châtellerault s'est doté d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT.

La mutualisation du bureau d'études se faisait jusqu'à lors par une mise disposition de service. Compte tenu du succès de cette mise à disposition, il apparaît plus pertinent de créer un service commun nommé « Bureau d'études voirie et espaces publics » en adéquation avec le type de mutualisation choisi principalement par Grand Châtellerault avec ses communes membres.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI et l'une ou plusieurs de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans les domaines suivants :

- *l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : l'élaboration du programme pluriannuel, la passation des contrats de travaux, l'exécution des contrats de travaux, l'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;*
- *l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : conduite d'opération (aide à la définition du programme), assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, coordination, études d'exécution ou visa ...).*

Pour ces missions, une convention de mise à disposition est à conclure entre les deux collectivités qui s'y entendent.

Les modalités de prise en charge financière suivantes :

Le coût de fonctionnement du service commun comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif connu.

Il est établi sur la base d'un mémoire annuel fourni par le service, le niveau de participation de chaque partie étant déterminé ainsi :

- *pour l'assistance relative à l'entretien, Le coût de fonctionnement du service est corrélé avec la strate de population DGF, comme suit ;*

<i>Strates de population DGF (hors commune de Châtellerault)</i>	<i>Participation au service commun en €/hab</i>
<i>Inférieur à 500 hab.</i>	<i>2,50</i>
<i>de 500 à 1000 hab</i>	<i>2,30</i>
<i>de 1001 à 1500 hab</i>	<i>2,10</i>
<i>de 1501 à 2000 hab</i>	<i>1,90</i>
<i>de 2001 à 3500 hab</i>	<i>1,70</i>
<i>de 3501 à 5500 hab</i>	<i>1,50</i>
<i>de 5001 à 7500 hab</i>	<i>1,30</i>

- *pour les missions de modernisation, les heures d'études et d'assistance réalisées seront valorisées sur la base d'un forfait de 1 heure pour 600€ de travaux estimés ou à réaliser. Ce forfait basé sur 30 € de l'heure est ajustable annuellement à partir du 01/01/2023.*

Ces montants seront réévalués tous les ans en fonction du coût annuel du service commun.

En ce qui concerne la commune de Châtellerault, participation de la commune au titre de l'attribution de compensation (2010) : 219 000 €

Le solde de remboursement, en dépenses ou en recettes, déduction faite de la participation au titre de l'attribution de compensation intervient au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la répartition de l'activité du service.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L,5211-4-2 concernant les services communes non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relative à la création du service commun numérique,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 8 février 2016 relative à la mutualisation de service,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 relative à la création de services commun entre la ville de Châtelleraut et Grand Châtelleraut,

VU la délibération n°10 du bureau communautaire du 9 septembre 2019 portant renouvellement du service commun de prévention, Santé et Qualité de vie au travail pour la période de décembre 2019 à novembre 2022,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 septembre 2019 portant renouvellement des convention des services communs,

VU les conventions des services communs « Direction des finances » et « Bureau d'études voirie et espaces publics »,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une mutualisation des services aux missions fonctionnelles entre la ville de Châtelleraut et Grand Châtelleraut ainsi que les établissement public rattachés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les conditions de la mise à disposition du bureau d'études de Grand Châtelleraut à la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition à la commune du service bureau d'études de Grand Châtelleraut à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus,
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ci-annexées pour les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et pour les d'études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

BALAYAGE VOIRIE : CONVENTION 2023

Délibération n°23/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu comme chaque année de renouveler le contrat de balayage de la voirie, chaussées et parkings pour l'année 2023.

La société COLAS Centre Ouest présente un devis sur la base de 2 heures de balayage par mois à choisir en fonction de l'état des routes ; et évacuation des produits du balayage vers le centre de tri.

La prestation s'élève à la somme de 3 168,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à la société COLAS la prestation de balayage pour l'année 2021 et autorise le Maire à signer la convention.

CREATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Délibération n°24/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à la commune d'Availles en Châtellerault de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 21 heures.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Délibération n°25/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à la commune d'Availles en Châtellerault de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet, à raison de 35 heures.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Remarque :

Mrs Biet et Ledoux expliquent que Mr Baron va bénéficier de ce nouveau poste. Il aura la responsabilité d'encadrer et de coordonner l'équipe technique au quotidien. Il sera l'interface privilégiée par la mairie.

ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN DE LA BOBINIERE

Délibération n°26/2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lors de sa réunion du 21 novembre 2022 a pris la décision d'ouvrir une enquête publique en vue d'aliéner le chemin de la Bobinière au profit de la SCI de la Tour d'Oyré. Cette enquête a été confiée à Monsieur Chauvineau, commissaire enquêteur. Cette enquête s'est déroulée sur le début de l'année 2023.

Le rapport remis par le commissaire enquêteur fait part qu'il n'y a eu aucune observation émise par les habitants de la commune.

Le coût de cette enquête :

- Publicité :	228.68 €
- Honoraires du commissaire enquêteur :	406.14 €
- Honoraires du géomètre (devis) :	785.92 €
- Frais généraux de la commune :	579.26 €
- TOTAL :	2 000.00 €

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation.

Suite à cet avis, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote de 13 pour et 2 abstentions (Mmes Pineau et Auger) accepte :

- De donner mandat à Monsieur Sureau, géomètre, pour référencer ce chemin au cadastre,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette vente pour un prix qui couvrira les frais engendrés par cette opération pour la commune, soit la somme de 2 000 €, net vendeur.

ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération n°27/2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 16 janvier 2023 a décidé d'un certain nombre de mesures en vue de limiter les dépenses d'énergies sur la commune.

Le terrain de sport est équipé d'un éclairage très énergivore et mérite qu'on envisage d'y installer des équipements plus économes avec des éclairages LED.

Cependant le coût de ce remplacement qui s'élève à 30 000 € HT ne peut s'envisager sans des aides financières.

Il y a donc lieu de solliciter l'Etat et le District.

	Subventions sollicitées	Taux	Montant
Etat	DETR, DSIL, Fonds Verts	60%	18 000 €
District		20%	6 000 €
Autofinancement		20%	6 000 €
	TOTAL HT		30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De remplacer les éclairages actuels par des LED,
- De solliciter l'aides financières de l'Etat et du district.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

FONDATION DU PATRIMOINE : ADHESION DE LA COMMUNE

Délibération n°28/2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le Fondation du Patrimoine, qui est une association à laquelle les collectivités ou les particuliers peuvent faire appel pour avoir ses conseils sur la rénovation du patrimoine ancien et des aides pour financer les travaux.

Nous leur avons demandé un audit sur la situation de notre église du bourg et nous suggérons de lui faire appel pour avoir des aides pour le patrimoine ancien des particuliers sur la commune.

Une réunion publique peut être envisagée sur ce thème avec les habitants de la commune.

Pour cela la Fondation demande une adhésion de 120 € à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine,
- De verser la cotisation de 120 €.
- De donner pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de toutes les formalités pour la mise en œuvre de ces décisions.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ne pas verser de subvention à la Chambre de métiers et de l'artisanat.

QUESTIONS DIVERSES

a. Méthaniseur :

La CAGC et EGIE BIOZ nous demandent notre avis pour implanter un méthaniseur dans la zone industrielle des Varennes, sur des terrains qui appartiennent à l'Agglo.

Avant de pouvoir prendre une position il nous faut avoir une connaissance plus précise et objective des conséquences éventuelles pour notre commune et ses habitants.

Pour cela un déplacement est organisé sur 2 sites gérés par ENGIE situés en Vendée

Cette visite se déroulera le 14 mars toute la journée.

Les Conseillers intéressés et disponibles doivent s'inscrire pour cette journée. D'autres personnes de la commune, proches du site où pourrait s'implanter cette structure, seront invitées à participer à ce déplacement.

b. Affaire Gaudin,

La Cour de Cassation n'a pas remis en cause le jugement du mois de janvier 2022 de la cour d'appel de Poitiers.

Cette procédure est donc clause et Sylvain Gaudin n'a plus à nous rembourser la somme que nous lui demandions (46 162.76 €).

Nous avons mis en cause la responsabilité de notre avocat dans les procédures qui étaient engagées afin que son assurance professionnelle prenne en charge les coûts pour la commune : créance Gaudin et frais d'avocat engagés. Après avis du Conseil municipal, nous maintenons cet appel en responsabilité de notre avocat.

Par ailleurs la commune a l'opportunité de remettre le terrain de Prinçay en l'état. Le Conseil municipal demande au maire d'engager des négociations avec la famille Gaudin et leur avocat pour trouver une solution.

c. Les médecins à Availles,

Nous avons rencontré les médecins de Cenon qui sont intéressés pour installer une partie de leur future Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Availles. Les négociations sont en cours pour en définir les modalités.

d. Bouygues et SFR sur le pylône de Orange,

Ces deux opérateurs téléphoniques nous annoncent l'installation de leurs antennes 5G sur le pylône de Orange. Cette installation doit être opérationnelle en septembre 2023.

e. Ancienne salle des fêtes : libération des locaux,

L'architecte doit nous adresser son projet d'aménagement de la mairie et de la salle des fêtes pour la fin du mois de février afin d'être présenté au Conseil du mois de mars. Les travaux pourraient commencer dès le début du 4^{ème} trimestre 2023.

Les locaux de la salle des fêtes et de l'ancienne « Maison Duvot » doivent être libérés à cette date. Pour installer les chasseurs, il a été proposé de les mettre dans le local où le comité des fêtes stocke actuellement son matériel. Ce dernier pourrait venir s'installer dans une partie du hangar des agents communaux.

Le Conseil donne son accord sur cette utilisation des locaux. Les services techniques de la mairie et les associations concernées doivent prévoir du tri et du rangement.

f. Syndicat Energie Vienne :

Présentation par JP Lardeau des orientations prévues par le syndicat sur la gestion de l'éclairage public.

Le syndicat propose à toutes les communes adhérentes une prise en charge globale des choix d'investissements et de l'entretien des installations par le syndicat. Ces installations resteraient la propriété de la commune.

g. Intervention des adjoints,

Mme THIAUDIERE (Solidarités)

Le SDF présent régulièrement sur la commune devrait prochainement bénéficier d'un logement.

M. PAGES (Enfance-Jeunesse)

Le rectorat nous informe d'un projet de suppression d'une classe pour la rentrée de septembre 2023 en raison d'une prévision de baisse des effectifs d'élèves. Un courrier argumenté, signé par les représentants des parents d'élèves, l'APE, le maire et l'adjoint à la jeunesse a été adressé au DASEN pour demander le retrait de ce projet. Un mouvement de blocage de l'école par les parents d'élèves est prévu le mardi 21 février en vue d'une rencontre avec les services du rectorat. Des mesures sont prises pour garantir la sécurité et l'encadrement des enfants dans l'école et ne pas pénaliser les parents.

Un audit de l'équipement informatique de l'école sera réalisé par AT86 début mars. Deux stagiaires en formation professionnelle sont accueillis par la commune pour quelques semaines. L'une sur la cantine et la garderie, l'autre participera à la rénovation du site internet de la commune et à la préparation de l'audit informatique.

Le prochain Conseil municipal des Jeunes est prévu le vendredi 24 février à 17h45.

M. GOVAERT (Urbanisme-projets)

Plantation de haies sur 2 chemins communaux : Les travaux de plantation et le paillage sont terminés.

Cabinet médical : une réunion de fin de chantier est prévue mardi 21 février. L'ensemble des travaux sont terminés et les prestations semblent correctes.

Petites Rivières : une première rencontre organisée le 15 février avec la sous-préfecture, la direction départementale du territoire et le service environnement de la CAGC a permis de définir les modalités de financement des travaux d'aménagement du site.

Le dossier d'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre a été étudié lors d'une seconde réunion en date du 17 février avec le SMVA (syndicat mixte vienne et affluents) et le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) et une visio est prévue le 22 février avec le CEREMA pour réfléchir sur l'aménagement et le financement des sentiers pédestres.

Urbanisme : En 2022 quatre permis de construire pour de nouvelles constructions et dix ventes de maisons individuelles ont été réalisées sur la commune.

M. CHAUMONT / Mme PINEAU (Relations extérieures)

Nous nous porterons candidats pour participer à "L'été Châtelleraudais 2023 de la CAGC" :

- pour une randonnée du mercredi matin
- pour une balade au coucher du soleil si nous trouvons un spot adapté pour un pique-nique face à l'ouest.

M. LEDOUX (Entretien-voirie)

Ecole : réparation de la régulation du chauffage classe CP/CE1 et installation d'étagères dans le local de rangement de la garderie.

Défibrillateur : déplacement prévu sur le bâtiment de restauration scolaire Place du 19 Mars.

Eglise : pose d'éco pic anti pigeons sur les entablements du clocher.

Voirie 2023 : pour la rue du Plessis, un chiffrage par le bureau d'étude de la CAGC est attendu pour fin mars. Concernant la rue de la Cataudière, la réparation des trous est prévue par l'entreprise Eiffage.

Travaux en régie municipale :

- Taillage des haies et arbustes avec l'aide d'un T.I.G.
- Pose de panneaux de rues,
- Plateforme de tri des déchets au cimetière.

Fin de séance à 21 h 20

Le secrétaire de séance

Axel PAGES



Le Maire

Bernard BIET

